



## BUREAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 avril 2024

DELIBERATION N°D-24-08

- VU** le code de l'environnement, notamment les dispositions de l'article L.331-8 stipulant que l'aménagement et la gestion des parcs nationaux peuvent être confiés à un organisme pouvant constituer un établissement public où sont représentées les collectivités locales intéressées ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles R.331-23 à R.331-31 relatifs aux attributions du Conseil d'administration ;
- VU** le décret n°2009-614 en date du 3 juin 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, notamment l'article 21 ;
- VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2014-48 en date du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe ;
- VU** le décret n°2021-1320 du 11 octobre 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration d'établissements publics de parcs nationaux ;
- VU** le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n°2021-692 du 1<sup>er</sup> août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 portant nomination de la directrice de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-SG/DCL/SLAC du 8 octobre 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe, complété par arrêté l'arrêté préfectoral n°2022/SG/DCLPAGP du 13 juin 2022 ;
- VU** la délibération N°D-15-25 du 26 novembre 2015 relative aux compétences du Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe et aux délégations permanentes accordées au bureau et au directeur ;
- VU** la convention attributive de subvention n°FV-2023-11 signée entre l'État et le Parc national de la Guadeloupe, en présence de la Secrétaire d'État chargée de l'Écologie, Madame Bérandère Couillard, au titre du Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires, en date du 14 juin 2023 pour la restauration des milieux à travers le projet PROTEGER,
- VU** la délibération N° D-23-16, notamment son article 5, en date du 5 octobre 2023 du Bureau du Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe ;
- Considérant** le rapport de la Directrice sollicitant un délai supplémentaire pour afin de tenir compte du recrutement tardif de la cheffe de projet et par conséquent un décalage dans l'engagement des dépenses nécessaires à sa réalisation du projet PROTEGER.

Le bureau du Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

*Approuve*

**Article 1**

La prorogation de la convention de financement de l'opération pour une année supplémentaire du projet PROTEGER au titre du fonds vert pour restaurer les milieux naturels en développant, en promouvant le génie végétal dans le cadre des travaux des cours d'eau de stabilisation des berges et en conciliant la protection des biens et des personnes. L'échéance de l'opération est fixée à la date du 30 juin 2025.

**Article 2**

Les postes de dépense et de recettes restent inchangés.

**Article 3**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions de l'article R.331-35 du code de l'environnement.

Fait à Saint-Claude, le 29 avril 2024

Le Président du bureau du conseil  
d'administration  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe

La Directrice  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe,

Ferdy LOUISY



Valérie SÉNÉ



Publié le :

13 MAI 2024

- Nombre de votants : 8
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 8